

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/08 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'ACTUALISATION DU MONTANT DES PRESTATIONS ACCESSOIRES AFFERENTES AUX CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

SEANCE DU 1ER FEVRIER 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le 1er Février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Alexandre GABRIELLI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul De ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Michel MORETTI,
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE,
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI,
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Dominique BUCCHINI,
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT,
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA,
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI,
M. Emile MOCCHI à M. Simon-Jean RAFFALLI,
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI,
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Pierre-Jean LUCIANI,
M. Paul SCARBONCHI à M. Nicolas ALFONSI,
M. Jean-François STEFANI à M. François ALFONSI,

RECULE

14. FEV. 1996

PREFECTURE DE CORSE

M. MICHEL VALENTINI à M. François MOSCONI,
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Jean-Charles COLONNA.

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Jean BIANCUCCI,
Jacques FIESCHI, Antoine-Louis LUISI, Pierre POGGIOLI,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le décret n° 86/428 du 14 Mars 1986,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

REQUIE
14 FEB 1993
PREFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

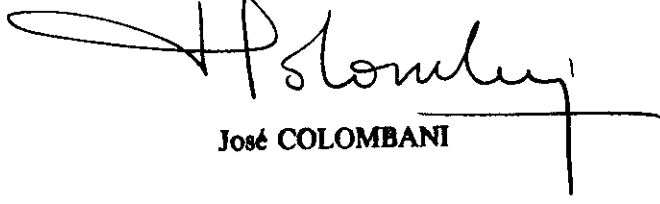
ARTICLE PREMIER :

DECIDE de fixer à 3,55 % le taux d'actualisation, pour l'année 1995, du montant des prestations accessoires afférentes aux concessions de logement par nécessité absolue de service, dans les établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

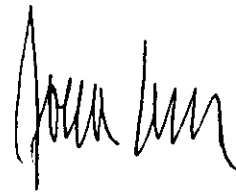
Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

Ajaccio, le 1er Février 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LI
14 FEV 1996
PREFECTURE DE CORSE

RECU LE
14 FEV 1996
PREFECTURE DE CORSE